

# SEANCE DU 6 FEVRIER 2017

~~~~~

Date de convocation : 31 janvier 2017

L'an deux mille dix sept, le 6 février à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GROSSET, Maire.

**Etaient présents :** DAYDE Francis, BLANCHOIN Eliane, DUFFAU Pierre, GLAZEWSKI Nathalie, MOURIER Patrick, POURRAZ Mylène, UBASSY Robert, CHAMPEAU Alain, SANCHEZ DEL VALLE Rafael, MASSIBOT Michelle, BERGERET Sylvie, BOUTEILLON Malorie, CUOQ Virginie, SZABO Jacques, COLONGIN Michel, FORD Odile.

**Etaient absents excusés :** JOUVE André et HILAIRE Christine

Procuration de JOUVE André à GROSSET Jean-Marie.

Madame Eliane BLANCHOIN a été nommée secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 12 décembre 2016 est approuvé après lecture.

M. le Maire souhaite une bonne et heureuse année 2017 au conseil municipal.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse.

## **1) Procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse**

M. le Maire explique que le CDG de Vaucluse propose de mener pour le compte de la commune l'appel d'offres et les négociations concernant le contrat d'assurance statutaire obligatoire des agents. Aujourd'hui la commune est en contrat avec Groupama. Lors de la dernière négociation Groupama était resté plus intéressant que le contrat groupe proposé par le CDG. La commune n'a pas d'obligation au terme de la mise en concurrence de souscrire l'assurance proposée par le CDG mais il est intéressant de vérifier si le contrat de la commune reste compétitif.

Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et sollicite le CDG pour lancer cette négociation.

## **2) Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan - Mise en conformité des compétences obligatoires avec les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)**

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part de nouvelles compétences obligatoires, et en étendant d'autre part la liste de leurs compétences optionnelles.

L'article 68 de la loi NOTRe prévoit que les communautés de communes existant à la date de sa publication doivent se mettre en conformité avant le 1er janvier 2017 avec les nouvelles dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT. A défaut, elles exerceront l'intégralité des compétences prévues à cet article.

Ainsi, par délibération n°2016-95 du 21 novembre 2016, le Conseil Communautaire de la CCEPPG a adopté une nouvelle rédaction de ses compétences obligatoires répondant à cette obligation.

Monsieur le Maire précise que concernant la Communauté de Communes, les évolutions à prendre en compte étaient les suivantes :

- Modification de la définition du développement économique :

- suppression de la référence à l'intérêt communautaire pour les zones d'activités : « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
- ajout de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- ajout de la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

- Ajout de deux nouvelles compétences obligatoires :

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

« Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. » : reclassement de cette compétence qui était jusqu'à présent optionnelle.

Monsieur le Maire précise en outre que, concernant le volet « politique commerciale d'intérêt communautaire », et en application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Monsieur le Maire rappelle enfin que, s'agissant des compétences optionnelles, la Communauté de Communes doit être dotée au

minimum du nombre de compétences requis par la loi (3 parmi les 9 compétences optionnelles), ce qui est actuellement le cas.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le processus de validation : La modification des compétences est soumise à l'avis des conseils municipaux des Communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des Communes est réputée favorable. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (article L. 5211-17 du CGCT). A l'issue de cette procédure, si les conditions de majorité qualifiée sont atteintes, un arrêté prenant acte de la modification des statuts sera pris par M. le Préfet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en conformité des compétences obligatoires de la Communauté de Communes, en s'appuyant sur les délibérations prises antérieurement.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la modification des compétences obligatoires de la Communauté de Communes à intervenir en application des dispositions de l'article 68 de la loi NOTRe.

### **3) Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (loi ALUR)**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014- 366 du 24 mars 2014, décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

#### **4) Location logement au dessus de la cantine scolaire**

M. le Maire explique que compte tenu des incertitudes sur les futures compétences du SMBVL le projet de s'installer dans ce bâtiment a été abandonné.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de louer ce logement à un agent contractuel de la commune. Ce logement est d'une superficie de 148 m<sup>2</sup> avec terrasse extérieure. La future locataire prendrait le logement dans l'état et se chargerait d'effectuer les peintures (le devis s'élève à 7 530 €). Il est proposé au conseil municipal de fixer un loyer entre 600 et 650 € compte tenu des travaux de peinture à charge du locataire.

Mme Sylvie BERGERET demande le loyer appliqué précédemment et pourquoi les peintures sont à refaire ? M. Pierre DUFFAU, l'ancien locataire, explique qu'il payait 380 € par mois et que lui-même avait fait les peintures au départ en arrivant dans le logement.

Pour mémoire le loyer du logement au dessus de la poste s'élève à 500 €.

Après discussion, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'appliquer un loyer de 600 €.

#### **5) Bibliothèque : candidature au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) 2017**

M. le Maire propose au conseil de représenter pour 2017 le projet de déplacement de la Bibliothèque dans le cadre de la mise aux normes et de sécurisation des équipements publics et transition énergétique.

Le projet est estimé à 289 000 € H.T., avec les demandes de subventions suivantes :

- Etat au titre de la D.G.D. pour un montant de 101 150,00 €,
- Etat au titre du FSIPL 2017 un montant de 71 700,00 €,
- Conseil Régional pour un montant de 38 280,00 €,
- Conseil Départemental pour un montant de 20 000,00 €.

La part communale restante s'élèverait à 57 800,00 €.

D'autres pistes de financements sont exploitées en remplacement du FSIPL en cas de refus.

Le Conseil donne pouvoir au Maire pour faire les demandes de subventions nécessaires à l'équilibre de ce projet.

M. le Maire espère pouvoir lancer l'appel d'offres lors du dernier trimestre 2017.

## **6) Maison Milon : convention d'occupation précaire avec Delta Lab Préfiguration**

Afin de démarrer le projet avec Delta Lab Préfiguration, il est proposé au Conseil Municipal d'établir une convention d'occupation précaire pour une durée de 2 ans dans l'attente de l'établissement d'un bail emphytéotique qui suivra. Cette convention permettra à l'Association Delta Lab de débiter son activité dans la Maison Milon avec à charge une remise à niveau de la sécurité du bâtiment et la révision de la toiture. L'Association prendrait les charges d'entretien du bâtiment avec les factures EDF et d'eau (sauf le ménage pour 2017 car la bibliothèque est toujours dans le bâtiment) ces charges s'élèvent à environ 18 000 €. La commune continuera à percevoir les loyers des locataires et reversera sous forme de subvention à l'Association les loyers perçus de l'Entreprise GIELLY soit 19 100 € pour couvrir une partie des charges.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, et donne pouvoir à M. le Maire pour signer la convention.

## **7) Questions Diverses**

- M. le Maire informe qu'il a été contacté par la société Free Mobile qui souhaiterait installer une deuxième antenne proche de celle de SFR.

- Toitures Maternelles : le chantier devrait être achevé à la fin des vacances de février.

- Bureau accueil et police : les travaux sont achevés, reste l'aménagement des meubles.

- Maison de Santé : les portes ouvertes se sont tenues samedi dernier avec beaucoup de visites et de remarques encourageantes. Les visiteurs ont trouvé le bâtiment lumineux et spacieux.

M. le Maire souhaite trouver une date pour l'inauguration mais il faudra composer avec les échéances électorales.

- La commission travaux aura lieu le lundi 13 février à 18h30,

- La commission pour les subventions aux associations aura lieu le lundi 6 mars à 18h30,

- La commission des finances le jeudi 9 mars à 18h45,

- Le conseil municipal pour le vote des subventions aux associations le 13 mars,

- Le conseil municipal pour le vote des budgets le 10 avril.

- M. Francis DAYDE explique que le marché de Noël s'est bien déroulé.

Mme Odile FORD suggère de pérenniser le « ca cho fio » manifestation qui a été appréciée.

- M. Pierre DUFFAU signale les problèmes rencontrés par les automobilistes sur le nouveau parking de l'école.

Il s'inquiète, vu les subventions demandées au conseil général pour la bibliothèque puisque la situation budgétaire de cette collectivité est très incertaine.

M. le Maire confirme que les circonstances sont particulières avec une probable augmentation d'impôt de 7 %.

Malgré son absence au dernier conseil municipal et à la soirée des primeurs, M. Pierre DUFFAU souhaite faire part au comité des festivités des excellents retours et de la satisfaction des personnes qui ont participé à cette manifestation et à la soirée de la Saint Sylvestre.

- Mme Eliane BLANCHOIN remercie les membres du conseil qui ont participé à la distribution des colis de Noël aux aînés. Elle précise qu'ils ont reçu de nombreuses cartes de remerciements et les gens ont apprécié les colis confectionnés par l'Epifine. Elle fait part de sa satisfaction pour elle et Virginie CUOQ du retour positif pour les personnes âgées.

- Mme Michèle MASSIBOT rappelle que le comité des Festivités organise un thé dansant le 26 février à la salle des Fêtes.

- Mme Odile FORD signale que les panneaux installés par la communauté qui se situent au soleil sont décolorés et abîmés. Elle signale que le panneau installé par le boulanger gêne le pêcheur.

M. le Maire explique que le nouveau boulanger a fait une demande pour l'installation de deux arrêts minutes sur la route. La Police Municipale a expliqué que c'était impossible puisque cela engendre un danger.

Mme Odile FORD fait remarquer que le stationnement de son camion est gênant.

Elle suggère de décaper au rustol le cygne de la fontaine de la place du centenaire.

- Mme Sylvie BERGERET explique qu'un courrier a été adressé à M. le Maire concernant le problème de sécurité et sanitaire des vieux poulaillers quartier le Garrigon. Elle demande au Maire de prendre un arrêté de péril immédiat compte tenu des tôles qui s'envolent et de la laine de roche qui s'éparpille.

Le courrier datant du 27 janvier laisse 2 mois soit jusqu'au 27 mars 2017 pour faire démolir ces bâtiments et dans le cas contraire un courrier sera adressé au Procureur de la République.

M. le Maire répond que la policière municipale est intervenue bien avant le courrier auprès de la propriétaire. Or, la propriétaire a fait intervenir un artisan pour consolider et sécuriser les toitures et la laine de verre a été ramassée.

M. le Maire précise que la propriétaire a fait faire des devis pour la démolition qui s'élève à 300 000 € et cette somme ne se trouve pas facilement.

Mme Sylvie BERGERET souhaite que le Maire oblige la propriétaire à faire les travaux car il s'agit d'un péril imminent.

M. le Maire rappelle que lorsque les clôtures en bois de leur voisin proche se sont écroulées personne n'est venu interpellé la commune. Il précise qu'une copie de leur courrier a été adressée à la propriétaire.

Mme Sylvie BERGERET estime qu'il s'agit d'une verue inesthétique et un péril sanitaire et somme M. le Maire d'intervenir dans le cadre de son pouvoir de police.

M. le Maire explique que la propriétaire n'a pas les moyens pour faire cette démolition.

Mme Sylvie BERGERET répond qu'il y avait des moyens pour les construire !

M. le Maire répond que si il suit son raisonnement il oblige au moins 5 autres propriétaires à démolir. Il évoque les poulaillers de M. CHAUVET, M. LAMBERT, M. TARDIEU, M. VERNET et tous proches des zones urbaines.

Il s'inquiète de problèmes financiers pour ces propriétaires.

Il suggère à Mme BERGERET de prendre rendez vous avec la propriétaire afin de s'expliquer avec elle.

Par ailleurs, il demande comment elle estime le danger, les travaux de consolidation ont été faits et il n'y a plus de danger.

Mme Odile FORD confirme connaître Mme FERRIER qui a connaissance et conscience du problème mais qui malheureusement n'est pas en mesure de financer cette démolition. Elle rappelle que cela faisait partie de ses réticences et de ses inquiétudes face au projet de poulaillers à Croc de M. VERNET.

Mme Sylvie BERGERET propose de faire le nécessaire pour les autres poulaillers dans le même cas.

M. Rafael SANCHEZ DEL VALLE pense que l'important c'est que les travaux de consolidation et de nettoyage ont été faits.

M. le Maire précise que ces poulaillers sont à distance réglementaire des habitations et qu'ils ne seront certainement plus remis en service.

- M. le Maire fait part au conseil de l'interpellation d'un riverain qui pense que l'Entreprise Gerflor empoisonne les gens.
- M. Michel COLONGIN rappelle les problèmes d'odeurs des poulaillers de M. VERNET.
- Mme Mylène POURRAZ confirme une mauvaise odeur il y a 2 jours lorsqu'elle est passée route de Grignan en voiture vers 6h.
- M. le Maire pense qu'il s'agit plutôt du stockage du fumier qui n'est pas interdit puisqu'à plus de 100 m des habitations et pendant moins de 6 mois. Par ailleurs, un problème existe avec l'unité de compostage qui est en cours de résolution.
- M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une installation classée qui dépend de la Préfecture. Les services de la DSV viennent régulièrement contrôler l'installation.
- Mme Mylène POURRAZ signale le problème des odeurs des poubelles.
- M. le Maire rappelle que ce problème s'était calmé pendant les travaux Place des Escourneaux.
- M. Pierre DUFFAU pense que le problème perdurera puisque les poubelles n'ont pas été déplacées comme il l'avait suggéré.
- Commission des travaux : suggestion d'un point informations lumineux.
- Chemin de l'Alençon Mme Blanchard se plaint que les camions qui passent fissurent son mur.
- Mme Mylène POURRAZ rappelle le problème des gens qui se garent mal.
- M. Rafael SANCHEZ DEL VALLE explique que le comité des festivités a fait une très bonne année tant sur le plan financier que sur le succès des manifestations. Il remercie tous ceux qui aident et les grillonnais qui participent
- Mme Michèle MASSIBOT fait part de la demande de Mme Klein pour faire retirer les barres de fer qui encadraient avant les poubelles chemin d'Authèze.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Jean-Marie GROSSET

Christine HILAIRE

Francis DAYDE

Pierre DUFFAU



Eliane BLANCHOIN

André JOUVE

Michelle MASSIBOT

Robert UBASSY

Nathalie GLAZEWSKI

Patrick MOURIER

Alain CHAMPEAU

Rafael SANCHEZ DEL VALLE

Mylène POURRAZ

Virginie CUOQ

Malorie BOUTEILLON

Jacques SZABO

Michel COLONGIN

Odile FORD

Sylvie BERGERET